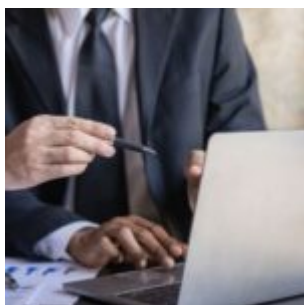


# Le créancier d'une société peut-il demander la désignation d'un administrateur provisoire ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'une société est confrontée à de graves difficultés qui l'empêchent de fonctionner normalement et qu'elle est exposée à un péril imminent, les associés peuvent demander en justice la nomination d'un administrateur provisoire qui sera chargé de gérer la société pendant quelque temps.

Mais un créancier de la société peut-il également formuler une telle demande ? La Cour de cassation vient de répondre clairement, et pour la première fois semble-t-il, à cette question : le créancier d'une société n'a pas qualité pour agir en justice afin de faire désigner un administrateur provisoire de celle-ci, quand bien même aurait-il un intérêt légitime à le faire.

Dans cette affaire, deux sociétés avaient accusé leur dirigeant commun d'avoir commis des détournements de fonds au profit d'une troisième société (une société par actions simplifiée) dont il était également le président et l'actionnaire majoritaire. Ces deux sociétés avaient poursuivi la SAS et le président et, en leur qualité de créancières de la SAS, avaient demandé en justice la désignation d'un administrateur chargé de gérer provisoirement la société. Mais

les juges ont rejeté leur demande au motif qu'elles n'avaient pas qualité pour agir à cette fin.

[Cassation commerciale, 7 mai 2025, n° 23-20471](#)

© 2025 Les Echos Publishing